

---

---

**DÉMARCHE À SUIVRE**

**POUR UN RACCORDEMENT DE CENTRALE  
AU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC**

---

---

**Applicables à toutes centrales raccordées sur le réseau de distribution et de transport d'Hydro-Québec, incluant les autoproducteurs**

<b>PROCESSUS NORMAL</b>
-------------------------

---

**Étape 1**

**Demande de réaliser une étude d'intégration**

---

- 1.1 Le client fait une demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'intégration pour le raccordement de sa centrale.
- 1.2 La demande doit inclure les informations techniques apparaissant à l'annexe A du document intitulé "Exigences techniques du transporteur relatives au raccordement des centrales électriques au réseau d'Hydro-Québec" si la centrale est prévue être raccordée au réseau de transport ou au document intitulé "Exigences relatives au raccordement de la production décentralisée au réseau de distribution moyenne tension d'Hydro-Québec" si la centrale est prévue être raccordée au réseau de distribution.
- 1.3 Hydro-Québec soumet au client une *Convention d'étude d'intégration* spécifiant le coût et l'échéancier pour réaliser cette étude ainsi que le montant du dépôt initial requis. Le délai pour préparer cette convention d'étude est d'environ un (1) mois.

---

**Étape 2**

**Réalisation de l'étude d'intégration**

---

- 2.1 Le client retourne à Hydro-Québec la *Convention d'étude d'intégration* signée qui doit être accompagnée du dépôt du montant initial prévu.
- 2.2 Hydro-Québec réalise l'étude et transmet les résultats au client. Cette étude précise notamment la tension de raccordement, le coût et l'échéancier de réalisation des travaux requis pour l'intégration de la centrale. L'étude contient également les principales caractéristiques électriques du réseau d'Hydro-Québec afin de permettre au client de réaliser son étude préliminaire de protection. Le délai normal de réalisation de cette étude est de quatre (4) mois.
- 2.3 À la fin de l'étude, Hydro-Québec établit le coût réel de celle-ci et émet la facture finale au client.

---

### Étape 3

#### **Demande de réaliser un avant-projet**

---

- 3.1 Le client confirme à Hydro-Québec son intention de signer une *Convention d'avant-projet* pour le raccordement de sa centrale.
- 3.2 Hydro-Québec soumet au client une *Convention d'avant-projet* spécifiant le coût et l'échéancier pour réaliser celui-ci ainsi que le montant du dépôt initial requis. Le délai pour préparer cette convention d'étude est d'environ un (1) mois.

---

### Étape 4

#### **Réalisation de l'avant-projet**

---

- 4.1 Le client retourne à Hydro-Québec la *Convention d'avant-projet* signée qui doit être accompagnée du dépôt du montant initial prévu.
- 4.2 Hydro-Québec réalise l'avant-projet et transmet les résultats au client. L'avant-projet précise la nature, ainsi que le coût et l'échéancier des travaux à réaliser pour l'intégration de la centrale.
- 4.3 À la fin de l'avant-projet, Hydro-Québec établit le coût réel de celui-ci et émet la facture finale au client (s'il y a lieu).

**Note : Les étapes 3 et 4 ne sont pas requises lorsque les travaux de raccordement sont mineurs, dont notamment pour le raccordement les centrales raccordées au réseau de distribution.**

---

---

## Étape 5

### **Demande de réaliser les travaux de raccordement**

---

- 5.1 Le client confirme à Hydro-Québec son intention de signer une *Entente de raccordement* dans le but de réaliser les travaux pour permettre l'intégration de sa centrale.
- 5.2 Hydro-Québec et le client conviennent de l'*Entente de raccordement* qui détermine les conditions et modalités applicables, dont notamment le montant du dépôt des garanties, les versements (s'il y a lieu) et l'échéancier de réalisation des travaux.

---

## Étape 6

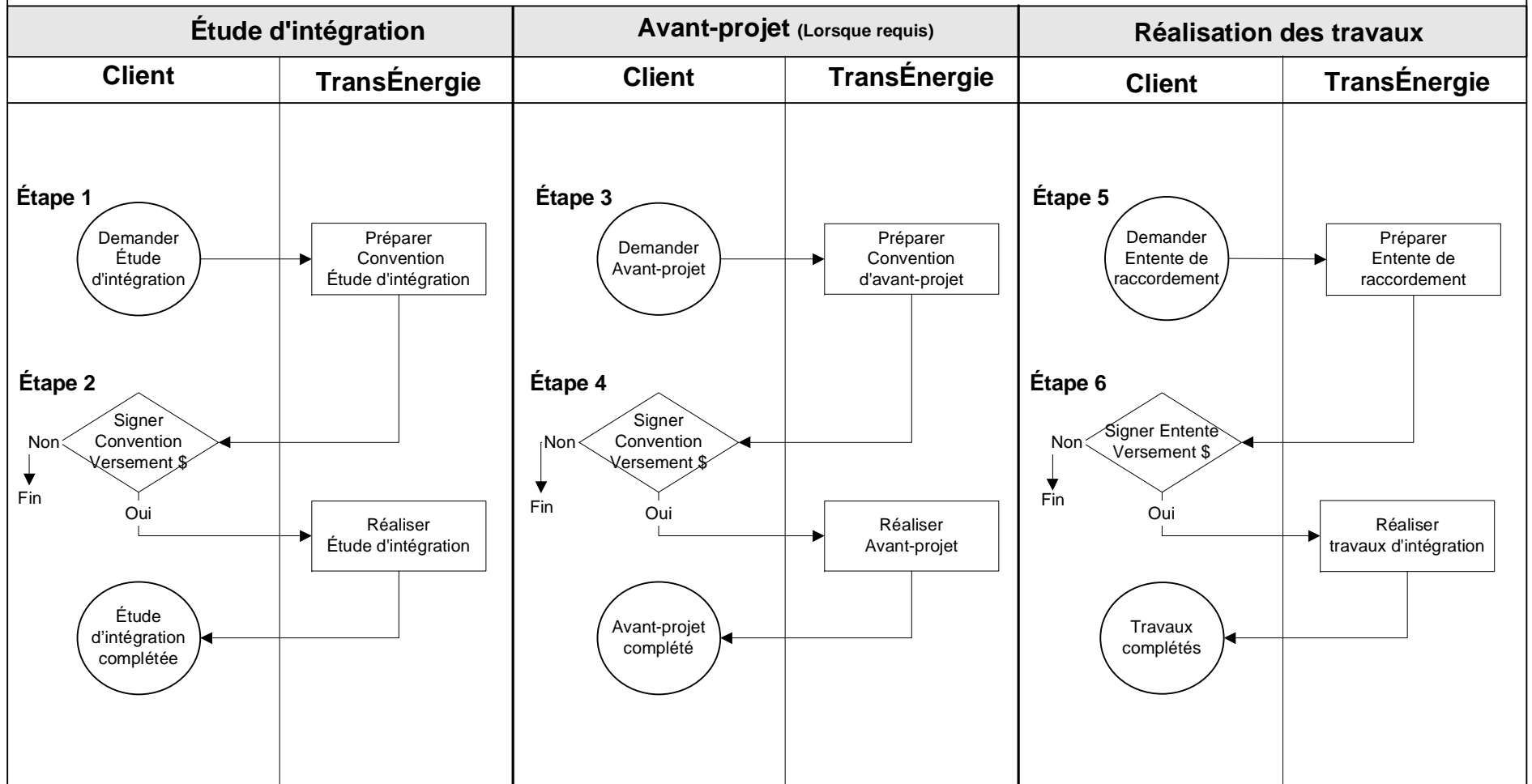
### **Réalisation des travaux de raccordement**

---

- 6.1 Le client retourne à Hydro-Québec l'*Entente de raccordement* signée qui doit être accompagnée d'un dépôt des garanties ou d'un versement pour débiter les travaux.
- 6.2 Hydro-Québec réalise les travaux de raccordement requis pour l'intégration de la centrale.
- 6.3 À la suite de l'acceptation finale du raccordement, Hydro-Québec établit le coût réel de ceux-ci, retourne les garanties au client et rembourse le coût du poste de départ ou émet la facture finale au producteur (selon le cas).

Voir processus à la page suivante

**Processus sommaire des étapes pour l'intégration d'une centrale privée au réseau d'Hydro-Québec**



## ÉTUDE EXPLORATOIRE OPTIONNELLE

---

### Étape 1

#### **Demande de réaliser une étude exploratoire**

---

- 1.1 Le client fait une demande à Hydro-Québec de réaliser une étude exploratoire pour le raccordement de sa centrale en joignant à sa demande un chèque au montant de 5000\$ plus les taxes applicables pour chacun des scénarios demandés.
- 1.2 La demande doit inclure les informations techniques de base apparaissant à l'annexe A du document intitulé "Exigences techniques du transporteur relatives au raccordement des centrales électriques au réseau d'Hydro-Québec" si la centrale est prévue être raccordée au réseau de transport ou du document intitulé "Exigences relatives au raccordement de la production décentralisée au réseau de distribution moyenne tension d'Hydro-Québec" si la centrale est prévue être raccordée au réseau de distribution.

---

### Étape 2

#### **Réalisation de l'étude exploratoire**

---

- 2.1 Hydro-Québec réalise l'étude et transmet les résultats au client. Cette étude précise notamment la tension de raccordement et fournit une estimation paramétrique du coût des travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci pour l'intégration de la centrale. Le délai normal de réalisation de cette étude est de six (6) semaines.
-

---

Toutes les demandes doivent être adressées à :

Marie-Claude Lalande  
Chef Commercialisation et gouvernance  
Hydro-Québec TransÉnergie  
175, rue René-Lévesque Ouest  
Complexe Desjardins, C.P. 10 000  
Tour de l'Est, 19e étage  
Montréal (Québec) H5B 1H7

Tél.: 514 879-6223  
Télec.: 514 879-4685  
C. élec.: lalande.marie-claude@hydro.qc.ca

**Toutes les informations doivent être transmises sous format électronique.**

Pour toutes informations additionnelles concernant le raccordement des centrales privées au réseau d'Hydro-Québec vous pouvez contacter :

Richard Grenier  
Délégué commercial  
Direction Commercialisation  
Hydro-Québec TransÉnergie  
175, rue René-Lévesque Ouest  
Complexe Desjardins, C.P. 10 000  
Tour de l'Est, 19e étage  
Montréal (Québec) H5B 1H7

Tél.: 514 879-4665  
Télec.: 514 879-4685  
C. élec.: grenier.richard@hydro.qc.ca

## DÉFINITIONS ET MISE EN GARDE

---

Dans le présent document, les expressions ci-dessous ont la signification suivante :

### *Autoproducteur*

Personne ou organisme possédant une centrale de production d'électricité raccordée au réseau d'Hydro-Québec et dont la totalité de l'énergie produite par ses installations est consommée sur place par ses activités industrielles ou celles d'un tiers situé à proximité.

### *Avant-projet*

Étude réalisée par Hydro-Québec ayant pour objet de réaliser certaines études, dont notamment les études d'impact environnemental, la cartographie et les relevés de terrain, et de préciser les modalités du raccordement, la nature ainsi que le coût et l'échéancier des travaux à réaliser pour le raccordement d'une centrale.

### *Centrale*

Installation produisant de l'énergie électrique.

### *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*

Document approuvé par la Régie de l'énergie établissant les conditions et les tarifs pour le transport de l'électricité au Québec.

### *Convention d'avant-projet*

Convention entre Hydro-Québec et le producteur ayant pour objet de préciser le mandat de l'avant-projet et de convenir du coût et de l'échéancier de réalisation.

### *Convention d'étude d'intégration*

Convention entre Hydro-Québec et le producteur ayant pour objet de préciser le mandat de l'étude d'intégration et de convenir du coût et de l'échéancier de réalisation.

### *Étude d'intégration*

Étude réalisée par Hydro-Québec ayant pour objet d'évaluer la faisabilité du projet, de déterminer les caractéristiques techniques du raccordement d'une centrale à un réseau électrique, de préciser les modalités du raccordement et d'estimer le coût et l'échéancier pour réaliser les travaux de raccordement. Dans le cas des autoproducteurs, cette entente est intitulée "*Entente pour la mise en parallèle d'appareillage de production d'électricité*".

### *Étude exploratoire*

Étude réalisée par Hydro-Québec ayant pour objet d'évaluer la pré-faisabilité du projet, d'obtenir un ordre de grandeur du coût et de l'échéancier pour réaliser les travaux de raccordement.

***Entente de raccordement***

Entente entre Hydro-Québec et le producteur ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités pour l'intégration d'une centrale au réseau d'Hydro-Québec, de convenir des travaux à réaliser, des garanties requises pour réaliser les travaux ainsi que de l'échéancier des travaux.

***Entente pour la mise en parallèle d'appareillage de production d'électricité***

Entente entre Hydro-Québec et un autoproducteur ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités pour l'intégration d'une centrale au réseau d'Hydro-Québec, de convenir des travaux à réaliser, des versements requis pour réaliser les travaux ainsi que de l'échéancier des travaux.

***Réseau de distribution***

Réseau électrique dont la tension est de moins de 44 kV.

***Réseau de transport***

Réseau électrique dont la tension est de 44 kV et plus.

***Mise en garde***

*Tous les renseignements et données contenus dans ce document se veut sommaire est sont fournis à titre informatif uniquement. En cas de divergence avec le document «Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec» dûment approuvé par la Régie de l'énergie, ce dernier prévaut.*